



*Pays d'Armagnac*

## Délibération du Comité Syndical N°11 – 13/10/2020 – 5.3

Séance du 13 octobre 2020

<b>Date de la convocation</b> 5 octobre 2020
-------------------------------------------------

<b>Nombre de délégués</b>	<b>21</b>
<b>Nombre de présents</b>	<b>17</b>
<b>Nombre d'excusés</b>	<b>3</b>
<b>Nombre de procurations</b>	<b>1</b>
<b>Vote</b>	
- <b>POUR</b>	<b>18</b>
- <b>CONTRE</b>	<b>0</b>
- <b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le

19/10/2020

Et publication le

19/10/2020

Date d'affichage

19/10/2020

L'an deux mille vingt et le treize octobre, à 18h00, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des Conférences à la mairie de VIC FEZENSAC sous la présidence de M. Michel GABAS.

**Présents :** M. BARSACQ Franck, BEYRIES Philippe, BOISON Maurice, BROSSARD Frédérique, CAILLAVET Isabelle, CAMAZZOLA Robert, DUPRONT Didier, ESPERON Patricia, GOUANELLE Vincent, GABAS Michel, HAMEL Bernard, HEBERT Benoît (suppléant de DESJARDINS Lionel), LABORDE Martine, MAURAS Marie-Claude, NETO Barbara, TINTANÉ Isabelle, TOUHE-RUMEAU Christian

**Excusés :** M. DUBOS Patrick, DUCLAVÉ Jean, MELIET Nicolas

**Procuration :** Mme THIEUX LOUIT Véronique a donné procuration à Mme Barbara NETO

A été nommée **secrétaire de séance** :  
Madame Barbara NETO

Nature de l'acte : 5.3

**Désignation des représentants du PETR à l'Entente pour  
la gestion du Site Natura 2000 du réseau  
hydrographique du Midou et du Ludon**

La délibération n°7 – 18 12 2019 approuve la convention relative à l'entente en vue de la gestion du site Natura 2000 du Midou et du Ludon.

Le Président rappelle les dispositions des articles L 5221-1 et L 5221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant un accord entre deux ou plusieurs conseils municipaux, organes délibérants d'EPCI ou de syndicats mixtes.

Chaque organe délibérant d'EPCI ou de syndicat mixte est représenté par une commission spéciale nommée à cet effet. La commission spéciale est composée de trois membres élus à bulletin secret.

**Oùï l'exposé du Président, le Comité Syndical après un vote à bulletin secret, par 18 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION :**

DESIGNE les trois membres suivants pour représenter le PETR du Pays d'Armagnac au sein de l'Entente susmentionnée :

1. M. Bernard HAMEL
2. M. Jean DUCLAVE
3. Mme Marie-Claude MAURAS

Ainsi fait et délibéré, les jours et mois et an susdits,

Au registre sont les signatures,

**Le Président,**

**M. Michel GABAS**

